



Peine pour mineur pour homicide involontaire

Par **dompuce**, le **27/04/2012** à **17:13**

Bonjour,
J'aimerais savoir si quelqu'un a déjà vécu malheureusement la même histoire...
Que risque un mineur qui a conduit sans permis, sous l'effet de l'alcool, et qui a perdu son ami qui était passager ?
En vous remerciant.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2012** à **19:55**

Bonjour,
Lisez d'abord les dossiers en en-tête de ce forum de droit routier, en particulier :
- conduite sans permis,
- conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
En ce qui concerne l'homicide involontaire, il risque :
- une amende (qui devra être probablement payée par les parents - voir plus loin) de 150.000 € maxi
- une interdiction de passer tout type de permis durant 10 ans maxi,
- de la peine de prison, avec ou sans sursis,
- etc.
Je suppose que ce jeune a entre 16 et 18 ans, il encourt donc les mêmes sanctions pénales qu'un majeur (à 16 ans, on est majeur pénalement si on ne l'est pas encore civilement)
Bien entendu, l'assurance de la voiture ne prendra pas l'accident en garantie, donc ce sont les parents qui devront, sur leurs deniers propres, payer les dommages-intérêts qui seront alloués à la famille du défunt.
Les parents sont présumés responsables civilement de tous dommages causés par les enfants mineurs lorsqu'ils en ont l'autorité parentale (articles 1382 à 1384 du code civil).
Maintenant, sur le plan pénal, qu'ils saisissent un avocat et sur le plan civil qu'ils consultent leur assureur.

Par **dompuce**, le **27/04/2012** à **21:47**

La juge lui a dit que dans un cas comme ça, pour une personne majeure, c'était 10 ans et pour un mineur c'était 5 ans mais que les mineurs les faisaient rarement, donc je sais pas trop à quoi me fier. rnrnMerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **27/04/2012** à **23:05**

Les mineurs de 13 à 16 ans encourrent la moitié des peines prévues pour les majeurs. A 16 ans, un jeune reste mineur civilement mais de vient majeur pénalement.